



**Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers**

**SÉANCE DU 23 MARS 2022**

**Objet de la délibération : Recours à des vacataires**

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 10 Mars 2022

Transmise au Contrôle de légalité le  
Affichée le.....2022

**Nombre de Conseillers Syndicaux :**

***En exercice : 92***  
***Présents : 36***  
***Pouvoirs : 0***  
***Excusés : 12***  
***Votants : 35***

*Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 Novembre 2021, prévoit, de la date de la promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics qui en relèvent, délibèrent valablement lorsque le tiers des membres en exercice est présent.*

L'an deux mille vingt-deux, le 23 Mars à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à SAINT TROPEZ, au sein de la Salle Louis Blanc, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	WYDOOGHE Catherine
COGOLIN	CERTIER Danielle
EVENOS	ROMERO Jean-François – CHEF D'HÔTEL Evelyne
FIGANIÈRES	TACAÏLLE Guy
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA CROIX VALMER	MONETON Pierre
LA FARLÈDE	GAMBA Mireille – HENRY Pierre
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
OLLIOULLES	RIGHI Dominique – GARRONE Florence
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise - HAINIGUE Michel
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
RAMATUELLE	COURTIN Benjamin – DE SAINT JULLE DE COLMONT Camille
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle – COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe – FOUASSE Bénédicte
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle - TROTET Elie

Délégués Suppléants avec voix délibérative	

Délégués Suppléants sans voix délibérative	
OLLIOULES	VACCARO Antoine

Pouvoirs	

Absences excusées	
CAVALAIRE	MORTIER Carold
COGOLIN	THIRIEZ Franck
FLASSANS	BODY Aude
LA CROIX VALMER	DALMASSO Robert
LE BEAUSSET	THEBAULT Hervé
LE RAYOL CANADEL	DE PONFILLY Bettina
LE THORONET	HENRI Mylène
LE VAL	FABRE Max
MONTFORT SUR ARGENS	ROLFE Jacqueline
PIGNANS	PRUNET Sophie
SANARY SURMER	THIBAUX Eliane
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TRÉSORERIE DE SAINT CYR SUR MER	M. PLENERT Jean-Christophe

**Rapporteur :** M. Jean-Marc VIZIALE, Vice-Président

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2015-1912 du 29 Décembre 2015 qui introduit dans le décret 88-145 du 15 février 1988 une définition des vacataires,

Vu le décret 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

M. VIZIALE propose le recours à des vacataires dont les missions permettront le traitement des données et des statistiques de la Loi EGALIM, durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2022.

Il propose que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,57 € (smic en vigueur)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Oui l'exposé du rapporteur.

Autorise le recours à des vacataires pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2022 et donne tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférentes à cette décision.

<b>Pour</b>	<b>35</b>
<b>Contre</b>	<b>-</b>
<b>Abstention</b>	<b>-</b>

Ainsi fait et délibéré, le 23 Mars 2022 à SAINT TROPEZ

Pour extrait conforme  
Le Président du SIVAAD  
Christian TOULOUSE

Accusé de réception en préfecture  
083-258301126-20220323-2022\_AG2303\_6-DE  
Date de réception préfecture : 28/03/2022